



Aix en Provence

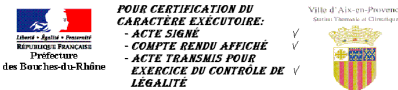
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-437

Séance publique du

16 décembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55965-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal par délibération n° 2010.1292 du 16 décembre 2010 a approuvé le principe de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour l'Ecole Supérieure d'Art (ESA) d'Aix-en-Provence, création validée par un arrêté préfectoral du 14 février 2011 n° 2011045-002.

Depuis la création de ce nouvel établissement public, le Conseil Municipal du 31 janvier 2011 par délibération n°2011.68 a également approuvé l'adoption d'une convention de mandat de gestion entre la Ville et l'EPCC.

Il faut également rappeler que depuis le 1er septembre 2013, les charges de l'ensemble du personnel titulaire ont été transférés sur l'EPCC, celui-ci n'ayant supporté jusqu'alors que les charges des personnels non titulaires.

Pour l'exercice 2014, il avait été décidé d'attribuer dans un 1er temps 90 % de la subvention de fonctionnement N-1, compte-tenu des incertitudes liées au montant des remboursements que l'EPCC doit effectuer à la Ville pour les dépenses qu'elle a pris en charge dans le cadre du mandat de gestion, le solde intervenant en fin d'année.

Pour 2015, nous retiendrons le même principe. La subvention 2014 consolidée avec le solde, s'élevant à 2 435 000 €, il convient donc de leur attribuer 90 % de ce montant, soit 2 191 500 €.

Le solde de subvention complémentaire interviendra en fin d'année 2015.

Les modalités de versement sont les suivantes :

50 % dès le début de l'année 2015

50 % dès le début du deuxième semestre

Il convient de préciser que le versement du 1er acompte doit s'effectuer impérativement début janvier 2015. En effet, afin de pouvoir faire fonctionner l'EPCC avant le vote du budget primitif, prévu le 9 février 2015, et notamment assurer le paiement de la paye du personnel, il est nécessaire d'effectuer le versement d'un acompte début janvier à valoir sur la subvention 2015.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** cette subvention pour un montant de 2 191 500 € (deux millions cent quatre vingt onze mille et cinq cents euros) à l'EPCC, Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI, sachant que le premier acompte, d'un montant de 1 095 750 € (50 %) à valoir sur la subvention 2015, devra intervenir avant le vote du budget primitif
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 sur la ligne budgétaire 92312-657363-1691

DL.2014-437 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPCC -
ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)